

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 13 JUIN 2016**

Le 13 juin 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 + 5 représentants communes regroupées

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick.

**Absents** : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Patrick LEBOT), BENEZET Guy (excusé pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle (excusée), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

**113062016 Tirage au sort des listes préparatoires du jury d'assises 2017**

Vu la loi 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu la circulaire 79.94 de M le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979

Vu le code de procédure pénale

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2016 fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune

Considérant que le Maire de TREIGNAC doit organiser le tirage au sort de 6 personnes sur les listes électorales des communes regroupées suivantes : Treignac – Affieux - Soudaine Lavinadière – Peyrissac – Rilhac Treignac – Veix en présence des Maires de ces communes ou de leur représentant

Après tirage, la liste préparatoire aux jurys d'assises est la suivante :

1. 115 - BORDES Liliane épouse SOULARUE née le 31/05/1934 à Paris 75, domiciliée route de Veix 19260 TREIGNAC
2. 421 - DHIEUX Christiane veuve PLAS née le 13/11/1938 à Paris 75, domiciliée 8 allée des Fauvettes 19260 TREIGNAC
3. 570 - GENESTE Marie Marguerite Colette épouse NAVAUD née le 01/03/1939 à Le Lonzac 19, domiciliée 17 Rue Léon Dessal 19260 TREIGNAC
4. 1940 - DELAFOND René André né le 08/12/1934 au Sénégal, domicilié Le Bourg 19470 PEYRISSAC
5. 2011 - SARDENNE Julien Félix né le 06/09/1990 à Tulle (19), domicilié L'Escure Neuve 19260 PEYRISSAC
6. 2114 - NICAUD Jacques né le 26/03/1957 à Rilhac-Treignac (19), domicilié Vieillemard 19260 RILHAC-TREIGNAC

**213062016 - Rapport annuel du délégataire 2015 - service assainissement**

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi et présenté par la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2015

Vu l'Article L1411-3 prévoyant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le gestionnaire Suez met l'accent sur la non-conformité en cuivre des boues et les solutions à étudier pour l'avenir

Considérant que la réglementation impose dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'assemblée

- prend acte du rapport annuel 2015 du délégataire Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service d'assainissement
- prend acte des problèmes de non-conformité des boues trop chargées en cuivre et des solutions pouvant être envisagées à court terme par une action sur la gestion de ces boues (incinération ou enfouissement des boues) ou à plus long terme par une reminéralisation et un traitement de l'eau potable ; ainsi que des incidences financières sur le prix de l'eau potable ou de l'eau assainie.

### **313062016 – Diagnostic des installations de collecte et traitement des eaux usées – Etablissement du schéma directeur assainissement – Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre du projet portant sur la révision du schéma directeur assainissement des eaux usées et sur le schéma directeur et zonage assainissement des eaux pluviales, le CPIE de la Corrèze lui a transmis un cahier des charges détaillé qui sera soumis à l'avis des services (DDT, SATESE, Conseil Départemental 19, agence de l'eau Adour Garonne) avant consultation des bureaux d'études.

Monsieur le Maire ajoute que le projet est éligible aux aides du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

**Le montant global de l'opération, englobant l'étude (82 005 € HT), les imprévus, la conduite d'opération et les frais liés à l'enquête publique du zonage eaux pluviales, est estimé à 96144 € HT.**

Il précise que ce montant sera actualisé à l'issue de la consultation des bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet établi par le CPIE,
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de l'opération sur le devis du bureau d'études qui sera retenu ;
- décide, en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics, d'adopter la procédure adaptée pour la dévolution du marché,
- délègue tous pouvoirs au maire pour signature du marché et des documents afférents.

### **413062016 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL enveloppe PCV 0% d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de rénovation de la salle des fêtes.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Treignac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération.

M. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %  
Amortissement : Constant  
Typologie Gissler : 1A

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les conditions du prêt PSPL enveloppe PCV 0% d'un montant de 400 000€  
durée amortissement : 20 ans  
périodicité d'échéances annuelles  
taux d'intérêt : 0%  
amortissement constant
- autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

### **513062016 Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières**

M le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières, des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau interdépartemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune de Treignac d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association interdépartementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

- de charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater celui-ci pour représenter la commune de Treignac auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

### **613062016 - Mise à disposition de biens communaux à la CDC Vézère Monédières**

M le Maire expose que la commune de TREIGNAC a mis à disposition de la Communauté de Communes Vézère Monédières plusieurs biens pour y implanter des bâtiments et pour y exercer ses missions

Il s'agit :

- d'une portion du terrain communal situé au Lac des Bariousses, cadastré C481, sur lequel a été construit le chalet de la Station Sports Nature Vézère
- d'une portion du terrain communal situé au Lac des Bariousses, cadastré C 478 où le chalet « antenne Médiathèque » a été installé
- du bâtiment communal cadastré AL 423, situé avenue du Général de Gaulle, siège de la communauté de Communes Vézère Monédières, Médiathèque intercommunale et Ecole de Musique.

Des procès-verbaux de mise à disposition de ces biens doivent être conclus entre la commune de TREIGNAC et la Communauté de Communes Vézère Monédières afin de préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition de la Communauté de Communes Vézère Monédières dans le cadre de l'exercice de ses compétences (articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens suivants :
  - portion de la parcelle communale cadastrée C 481 pour la construction d'un chalet de la Station Sports Nature Vézère au Lac des Bariousses
  - portion de la parcelle communale cadastrée C 478 pour l'implantation d'un chalet « antenne Médiathèque » au Lac des Bariousses
  - parcelle communale cadastrée AL 423, située avenue du Général de Gaulle, siège de la communauté de Communes Vézère Monédières, Médiathèque intercommunale et Ecole de Musique.
- autorise M. le Maire à signer les documents se rapportant à ces mises à disposition de biens communaux.

### **713062016 - Conclusion d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Vu le dispositif d'aide aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu la candidature de M. Philippe FOSSE

Vu la nécessité du service et le projet professionnel qui peut être construit avec M. Philippe FOSSE au sein du service technique municipal

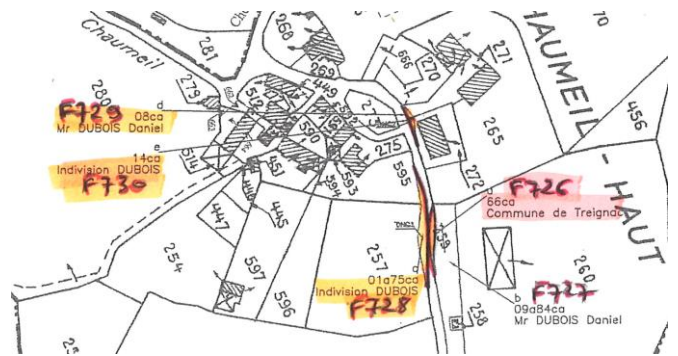
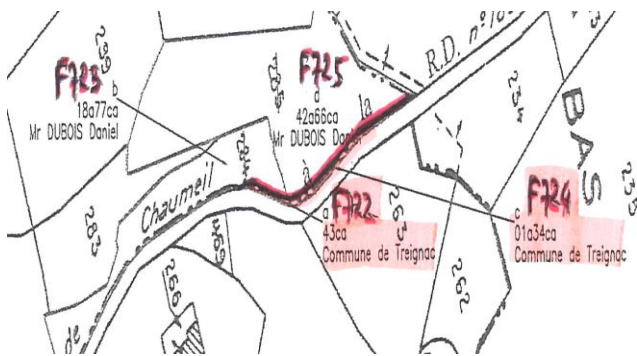
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- décide de solliciter le Pôle Emploi afin de conclure un CAE avec M. Philippe FOSSE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à temps complet (35h) au sein des services techniques municipaux.
- autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à ce CAE.

### **813062016 - Régularisation suite au renforcement et élargissement de la VC31 de Chaumeil**

M le Maire informe l'assemblée que des travaux de renforcement et d'élargissement de la VC31 de Chaumeil ont été réalisés en 2011.

Le géomètre ayant réalisé le relevé permettant de délimiter la nouvelle emprise de la voie comme suit :



La régularisation et l'enregistrement doivent être effectués entre la commune de Treignac et M. Daniel DUBOIS et l'indivision DUBOIS suite à cet élargissement

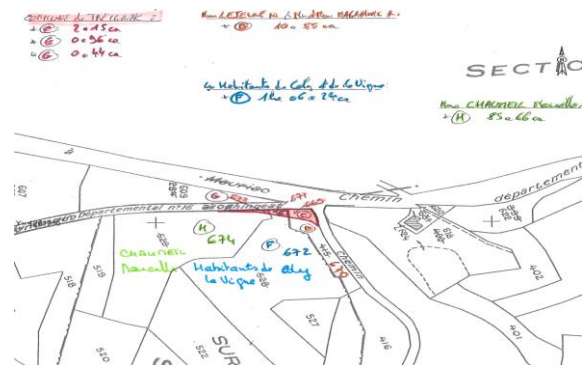
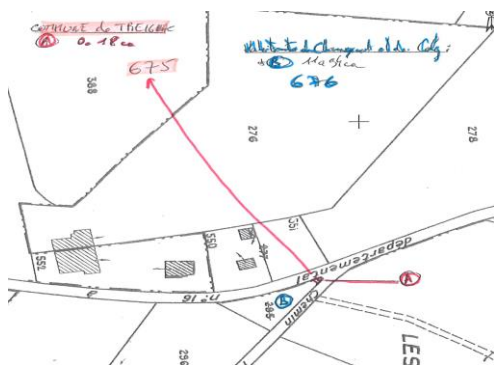
Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- décide l'acquisition par la commune de Treignac à M DUBOIS des parcelles
  - F 726 d'une contenance de 66 ca
  - F 722 d'une contenance de 43 ca
  - F 724 d'une contenance de 1a 34ca
- décide la cession à l'indivision DUBOIS des parcelles
  - F 728 d'une contenance de 1a 75ca
  - F 730 d'une contenance de 14ca
- décide la cession à M Daniel DUBOIS de la parcelle
  - F 729 d'une contenance de 8 ca
- dit que les transactions se feront en contrepartie de l'euro symbolique, l'opération s'inscrivant dans le cadre de la voirie publique
- dit que les terrains ainsi acquis sont destinés à être incorporés au domaine public communal
- dit que les frais seront à la charge de la commune de TREIGNAC
- décide que les acquisitions seront formalisées par actes passés chez Me CESSAC-MEYRIGNAC
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette emprise de chemin

### **913062016 - Régularisation suite au renforcement et rectification de la VC 3 de Chingeat**

M le Maire informe l'assemblée que des travaux de renforcement et de rectification de la VC3 de Chingeat ont été réalisés en 2010.

Le géomètre ayant réalisé le relevé permettant de délimiter la nouvelle emprise de la voie comme suit :



La régularisation et l'enregistrement doivent être effectués entre la commune de Treignac et les Habitants de Chameyrot et Coly, les habitants de Coly et la Vigne, Mme Marcelle CHAUMEIL, Mme LEJEUNE N. et M et Mme MAGNAVAL Roger suite à cet élargissement

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- décide l'acquisition par la commune de Treignac à Mme CHAUMEIL Marcelle de la parcelle
  - G 673 d'une contenance de 44 ca
- décide la cession aux habitants de Coly La Vigne de la parcelle
  - E 671 d'une contenance de 96 ca
- décide la cession à Mme LEJEUNE et Mme Mr MAGNAVAL de la parcelle
  - C 669 d'une contenance de 2a 15ca
- décide la cession aux habitants de Chingeat et Coly de la parcelle
  - E 675 d'une contenance de 18 ca

- dit que les transactions se feront en contrepartie de l'euro symbolique, l'opération s'inscrivant dans le cadre de la voirie publique
- dit que les terrains ainsi acquis sont destinés à être incorporés au domaine public communal
- dit que les frais seront à la charge de la commune de TREIGNAC
- décide que les acquisitions seront formalisées par acte passé chez Me CESSAC-MEYRIGNAC
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette emprise de chemin

### **1013062016 - Achat d'un panneau de communication électronique**

M le Maire présente le projet d'achat d'un panneau de communication électronique. Ce panneau serait installé dans le centre de Treignac à un point permettant de diffuser efficacement des informations en étant vu par un maximum de personnes.

La société Elancité a présenté un devis pour la fourniture d'un panneau de communication électronique et 2 années d'abonnement GPRS (2ans), d'un montant de 4 430.55€ HT

Un abonnement annuel GPRS pourra être souscrit à partir de la 3ème année.

Une demande d'aide au financement de cette acquisition pourrait être déposée auprès de la Caisse Locale du Crédit Agricole Centre France de Treignac

La maintenance pourra être prévue par un contrat annuel d'une valeur de 449 € ou lors des interventions.

Une charte devra être rédigée afin de fixer les modalités d'utilisation de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- décide l'acquisition d'un panneau de communication électronique
- décide de retenir la proposition d'Elancité d'un montant de 4430.55€ HT pour la fourniture et l'abonnement GPRS (2ans) puis de souscrire un abonnement GPRS pour les années suivantes
- décide de ne pas souscrire un contrat de maintenance mais de payer au coup par coup les interventions
- décide de solliciter une aide financière auprès de la Caisse Locale du Crédit Agricole Centre France de Treignac
- arrête le plan de financement comme suit :
  - Aide CACF :  $4\,430.55 \times 30\% = 1\,329.17 \text{ €}$
  - Autofinancement :  $5\,316.66 \text{ €} - 1\,329.17 \text{ €} = 3\,987.49 \text{ €}$
- décide qu'une charte d'utilisation soit rédigée et mise en place pour fixer les modalités d'utilisation de ce matériel
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et son fonctionnement

M le Maire rappelle qu'après état des lieux dressé par le géomètre, il apparaît qu'une partie du camping serait située sur les parcelles appartenant au GF de la Veyrière (délibération du 31 août 2015). La négociation avec le groupement forestier est toujours en cours. Elle avait été interrompue par un problème d'accès pour l'exploitation forestière par le GF de la Veyrière. Après avoir pris contact avec l'indivision Farges, propriétaire de parcelles, une solution aurait été trouvée pour permettre de sortir les bois coupés par leur terrain.

### **1113062016 - Réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Treignac - Convention de participation financière**

M le Maire présente le projet de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Treignac proposé par le S.D.I.S. et dont il assurera la maîtrise d'ouvrage

Les communes défendues en premier appel par le C.I.S. de Treignac participeront au prorata de leur population au financement de ces travaux de réhabilitation. Le montant à la charge de la commune de Treignac est de 163 712.70€.

Cette somme pourra être versée en une seule fois au S.D.I.S. ou en 15 versements annuels.

Il appartient aux collectivités de se prononcer sur le choix de cette participation financière (versement unique ou versement en 15 annuités).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- décide de participer au financement de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Treignac par un versement unique de 163 712.70€ à l'issue des travaux.
- approuve la convention présentée par le S.D.I.S. pour contractualiser cette participation financière
- décide de solliciter des organismes de crédits afin d'obtenir les meilleures conditions pour financer ces travaux
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette réhabilitation.

M le Maire rend compte des résultats de l'ouverture des plis des candidats pour la DSP Gaz. Deux candidats ont été retenus : Primagaz et Finagaz, dont les offres ont été transmises au bureau AEC pour analyse.

### **1213062016 - Travaux Voirie 2016 - Entreprise retenue**

M le Maire rappelle le programme de réfection de la voirie 2016 pour lequel une consultation avait été lancée. La CAO s'est réunie le 18 mai 2016, et a classé en 1<sup>ère</sup> position l'offre d'EUROVIA d'un montant de 67 856 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'offre d'EUROVIA d'un montant de 67 856 € HT pour les travaux de voirie « Programme 2016 »
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la réalisation de ces travaux.

### **1313062016 - Location du bâtiment de la bascule Place de la République à ENCOR'AISE - Saison estivale 2016**

M le Maire informe l'assemblée que M. Stéphane LUC représentant la société « ENCOR'AISE » souhaite, comme en 2015, louer le bâtiment de la bascule situé Place de la République, pour y exercer son activité de location de vélos électriques du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 aux mêmes conditions tarifaires qu'en 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de louer le bâtiment de la bascule situé Place de la République (parcelle AL DP195) à la société « ENCOR'AISE » représentée par M. LUC, domicilié Le Pont Faucher 19450 CHAMBOULIVE, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 pour un loyer de 100 euros par mois
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **1413062016 - Caractéristiques de l'article 6232 Fêtes et Cérémonies**

M le Maire indique que vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

M le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

l'ensemble des biens et services, prestations, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques, réceptions officielles et inaugurations, manifestations culturelles, touristiques, réceptions officielles et inaugurations, manifestations locales, bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses sportives et culturelles, location de mobilier, spectacles pyrotechniques, achats en lien avec les actions du Conseil Municipal Des Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget primitif de la Commune.

Dans le cadre des travaux d'accessibilité 2016, le devis présenté par l'entreprise Rioux a été revu à la hausse du fait que seule la porte de la Mairie était changée : 3 100€ (devis initial prévoyait plusieurs menuiseries). Dans ce contexte d'autres devis ont été sollicités. L'offre de Gilles à votre service a été retenue pour un montant de 2 880 €.

Le président de l'association Horizon19 a sollicité le prêt gratuit de la salle Paul Pouloux pour y exposer fin juillet. La gratuité de cette salle pour des expositions n'est pas prévue, un tarif est appliqué à chaque demandeur.

Concernant des questions sur le patrimoine, M le Maire indique que le dossier AVAP est en cours.

Il précise que le Conseil Départemental devrait accompagner la commune dans la constitution du dossier « Petite Cité de Caractère », car Treignac remplit les conditions pour prétendre à ce label, qu'aucune commune de Corrèze ne détient à ce jour.

Patrick Lebot fait le point sur la mise en place de la borne de paiement de l'aire de camping car et s'interroge sur la présence ou non d'une cassette de vidange, non mentionnée sur le devis, mais nécessaire et prévu par le technicien.

Alain Couturas rappelle les problèmes de stationnement anarchique de véhicules notamment dans le quartier de la Halle ou Place des Farges.

M le Maire lève la séance.